

# AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de Walferdange que le collège échevinal, dans sa séance du 27 avril 2026, a édicté le règlement temporaire d'urgence en matière de circulation concernant l'ouverture d'une fouille en vue du raccordement d'un nouveau poste de transformation CREOS au réseau POST, dans la cité Grand-Duc Jean à Bereldange, à partir du 5 mai 2026 et pendant toute la durée des travaux, suite aux informations récemment communiquées par l'entrepreneur ;

Considérant que pour cette raison il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu les articles 5 et 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tels qu'ils ont été modifiés et complétés dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

## Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions suivantes sont inscrites provisoirement au règlement de la circulation :

### **Chapitre II : dispositions particulières**

#### **-selon besoin-**

#### **cité Grand-Duc Jean**


Stationnement interdit	du côté pair, le long du poste de transformation -excepté véhicules en relation avec les travaux-
Contournement obligatoire	pour les véhicules en provenance de la route de Luxembourg et se dirigeant vers cité Grand-Duc Jean à la hauteur du poste de transformation avec obligation de passer du côté des panneaux de balisage, conformément aux flèches des signaux D,2
Priorité à la circulation venant en sens inverse	pour les véhicules en provenance de la cité Grand-Duc Jean et se dirigeant vers la route de Luxembourg, à la hauteur du poste de transformation avec obligation de céder le passage aux véhicules en provenance de la route de Luxembourg
Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse	pour les véhicules en provenance de la route de Luxembourg et se dirigeant vers la cité Grand-Duc Jean, à la hauteur du poste de transformation

Article 2 : Le présent règlement devient obligatoire et sort ses effets dès le début du chantier et pendant la durée de celui-ci.

Article 3 : Conformément à l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 et à l'article 82 de la loi du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite, le présent arrêté est publié et transmis en copie au ministre des Affaires intérieures.

Walferdange, le 27 avril 2026

Le Secrétaire,

  
Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,

  
François Sauber

